Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 novembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2021-2022

PROPOSITION DE DÉCRET

modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française

déposée par Mme Aurélie CZEKALSKI et Mme Céline FREMAULT

RAPPORT

fait au nom de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1.	Désignation du rapporteur	3
2.	Exposés de Mme Aurélie Czekalski et de Mme Céline Fremault, auteures de la proposition de décret	3
3.	Discussion générale	5
4.	Discussion et vote des articles	7
5.	Vote de l'ensemble de la proposition de décret	8
6.	Approbation du rapport	8

Ont participé aux travaux : Mme Aurélie Czekalski, M. Emmanuel De Bock (partim), M. Marc-Jean Ghyssels, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, M. Pierre-Yves Lux, M. Petya Obolensky, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert (partim).

Membre absente: Mme Elisa Groppi.

Étaient également présents à la réunion : Mme Céline Fremault et M. Sadik Köksal (députés).

Secrétaire administratif : M. Gaël Watteeuw.

Mesdames, Messieurs,

La commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives a examiné, en sa réunion du 30 novembre 2021, la proposition de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française, déposée par Mme Aurélie Czekalski et Mme Céline Fremault [doc. 41 (2020-2021) n° 1].

1. Désignation du rapporteur

Sur proposition de Mme Aurélie Czekalski, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a été désigné en qualité de rapporteur, à l'unanimité des 10 membres présents.

2. Exposés de Mme Aurélie Czekalski et de Mme Céline Fremault, auteures de la proposition de décret

Mme Aurélie Czekalski (première auteure) constate qu'il aura fallu le temps mais le Parlement a enfin l'occasion d'échanger et de débattre de cette proposition de modification de décret concernant l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques.

Comme chacun sait, depuis le 23 septembre 2020, tous les sites internet (sites internet, intranet, extranet, applications en ligne, etc.) du secteur public doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, même les sites les plus anciens. Or, ce n'est toujours pas le cas. Il en va de même, depuis le 23 juin 2021, pour les applications mobiles du secteur public, des communes, des SPF, des SPW, mais aussi des organisations et entreprises publiques comme Proximus, Bpost, les TEC ou la SNCB.

À ce jour, seulement 5 % des applications mobiles sont accessibles aux personnes porteuses d'un handicap et à besoins spécifiques.

En effet, la grande majorité des sites web du secteur public n'atteignent pas l'objectif d'accessibilité numérique, pourtant imposé par la directive européenne UE 2016/2012 transposée dans la loi belge.

La Belgique est un mauvais élève qui doit s'améliorer car 95 % des sites web et applications des services publics continuent d'exclure toutes les personnes en situation de handicap. Selon l'asbl Eqla, c'est à peu près 25 % des Belges qui se retrouvent en difficultés sur le web suite à cette situation de handicap. On parle de personnes aveugles, malvoyantes, en situation de handicap auditif, physique, moteur, cognitif ou mental, les personnes à besoins spécifiques, etc. Cela concerne donc une grande partie de la population.

Ces personnes sont exclues de la plupart des services publics numériques car ceux-ci n'ont pas été conçus pour être accessibles autrement qu'avec une souris ou un écran tactile.

Pourtant, rendre un site internet accessible est loin d'être une mission impossible si l'on inscrit l'accessibilité dans le programme des cours de codage, de web design et de communication. Il est important de former davantage d'experts en accessibilité numérique.

À l'heure actuelle, de plus en plus de démarches de la vie courante doivent se faire en ligne. De plus, en cette période, le télétravail est de plus en plus la norme. Il est donc plus qu'important d'avoir un web plus inclusif.

L'accessibilité numérique et la sensibilisation au handicap restent des problématiques malheureusement mal considérées dans les services publics et les entreprises. Il y a là une lacune à combler que les auteures souhaitent réaliser via la modification du décret

Cette disposition instaure une modification qui vise à combler une lacune lors de la transposition de la directive européenne. C'est une transposition partielle qui doit absolument être corrigée le plus rapidement possible.

Au plus tard le 23 décembre 2021, et ensuite tous les trois ans, les États membres de l'Union européenne doivent présenter à la Commission européenne un rapport sur les résultats du contrôle de la conformité des sites internet et des applications mobiles.

En effet, les États membres, et donc le Collège de la Commission communautaire française, encourent des poursuites en cas de mauvaise transposition ou de transposition incomplète. L'organisme public en charge du respect de la mise en œuvre et du contrôle n'a pas été désigné par le Collège de la Commission communautaire française.

Il y a dès lors lieu de désigner au plus vite l'organisme public qui contrôle périodiquement la conformité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public avec les exigences en matière d'accessibilité. Il faut également nommer dans la foulée l'organisme public en charge du respect de la mise en œuvre et du contrôle.

Toutes les autres entités fédérées ont nommé l'organisme en charge de la transformation numérique dans le rôle de contrôle et de respect de la mise en œuvre. Il n'y a qu'à Bruxelles où ce n'est pas le cas, contrairement à ce qui s'est fait dans les autres pays de l'Union européenne.

Avant de conclure, et pour répondre par avance aux remarques de ses collègues à ce sujet, la députée précise qu'il y a en effet une inexactitude dans les développements dans lesquels elle affirme qu'il n'existe pas de référentiel officiel en Belgique pour mesurer l'accessibilité des sites web.

La directive européenne 2016/2102 donne les exigences minimales, ainsi que des critères techniques sur lesquels se baser. La France, par exemple, a créé sa propre référence légale en plus.

Quant à l'organisme de contrôle du fédéral, il a mis en place un outil opensource qui permet d'effectuer des audits simplifiés et automatisés des sites internet. Les organismes de contrôle des entités fédérées, désignés à cet égard, peuvent l'utiliser.

Malgré cela, la demande de désigner un organisme public de contrôle reste la même et doit être effectuée. Cette inexactitude n'impacte pas le débat actuel.

Pour terminer, la députée tient à souligner que cette situation ne peut perdurer ! Tous les citoyens étant égaux, aucune distinction ne doit subsister.

Or, une partie de la population n'a pas accès aux mêmes services publics, eu égard à sa situation. Cette non-accessibilité des sites web coupe une grande partie de la population de services indispensables délivrés par la Commission communautaire française. Il s'agit d'une forme de discrimination.

Les services publics peuvent et doivent jouer un rôle de modèle. La députée compte sur le Collège en la matière, en espérant aussi qu'au plus tard, dans quelques semaines, le Gouvernement bruxellois fasse de même.

Mme Céline Fremault (seconde auteure) remercie sa collègue pour le texte qu'elle a initié.

La députée signale que les parlementaires ont eu, dans cette commission et dans d'autres, de longs débats et discussions sur la notion d'accessibilité qui reste un enjeu fondamental de la société.

De façon générale, 10 % de la population sont des personnes en situation de handicap au niveau du pays. Il a également été débattu sur les enjeux importants de la question de l'inclusion. Des avancées ont été réalisées telles que l'emploi, l'aménagement des bâtiments publics – en attente d'une décision au niveau du Parlement francophone bruxellois – la mobilité, le logement adapté, ...

C'est dire si le sujet revient régulièrement parce qu'il reste toute une série de dispositions qui doivent encore être prises plus en amont, que ce soit ou non à travers des actions qui sont obligées par l'Union européenne.

Depuis septembre 2020, tous les sites internet des services publics, même les plus anciens, doivent être accessibles. Cela dépend d'une directive européenne de 2016.

Dans les faits, en réalité, la Commission communautaire française a déjà appliqué une grande partie de cette directive à travers le mécanisme de mai 2019. Le texte proposé présentement va encore un cran plus loin.

Au quotidien, c'est quelque chose d'extrêmement compliqué pour toute une série de personnes en situation de handicap. La situation de la Covid-19, qui a provoqué des confinements successifs, met encore plus en avant la nécessité d'avoir un web qui soit effectivement inclusif et qui permette à tout un chacun de pouvoir être guidé dans les méandres de toute une série de dossiers administratifs. On a ainsi un site sur quatre qui est accessible.

En modifiant l'article 8 du décret et en le précisant de façon extrêmement technique, la députée estime qu'il s'agit d'un bon pas en avant. Il restera au Gouvernement à exécuter cette mesure qui n'est pas très polémique, du moins faut-il l'espérer.

Au niveau de l'article 8, la désignation de l'organe de contrôle est précisée mais également d'autres notions qui sont tout aussi importantes telles que la formation et la sensibilisation pour celles et ceux qui sont au service du citoyen au quotidien au sein des administrations.

La députée estime qu'il s'agit d'un texte qui a le mérite de faire un pas complémentaire par rapport à une problématique qui est importante. C'est un des visages de l'accessibilité.

Il est important d'adopter tous ensemble ce texte à quelques jours de la Journée internationale de la personne handicapée.

3. Discussion générale

Mme Farida Tahar (Ecolo) signale que, pour les écologistes, la question de l'accessibilité numérique universelle des institutions publiques, dont la Commission communautaire française, est primordiale et ce d'autant plus lorsqu'elles s'adressent aux personnes en situation de handicap.

La députée dit savoir que la fracture numérique est une réalité qui touche nombre de personnes les plus vulnérables, notamment celles en situation de handicap. Il faut pouvoir garantir l'accès universel à toute personne, quelle que soit sa situation, pour éviter toute discrimination d'accès au numérique.

Le groupe Ecolo y est particulièrement attentif. C'est pourquoi, la députée salue l'objectif visé par ce texte.

Il ne s'agit pas de mettre en cause l'objectif visé par le texte. Il s'agit seulement de rappeler que le Gouvernement actuel et l'administration de la Commission communautaire française travaillent à une modification du texte afin de pouvoir se mettre en conformité avec la directive européenne.

Ce travail existe déjà et il est encore en cours. C'est un travail conséquent mené en interne. Il s'agit d'une stratégie de mise en conformité afin de pouvoir répondre à toutes les obligations légales, avant de lancer le contrôle et notamment la désignation de l'organisme de contrôle qui pourra réaliser la déclaration d'accessibilité.

La députée signale qu'il est important de distinguer l'objectif souscrit, d'une part, et le respect le travail en cours, d'autre part.

Pour ces raisons, le groupe Ecolo rejettera le texte. La députée ne doute pas que, considérant les travaux de ce jour, l'opposition ne manquera pas de soutenir le projet de décret qui sera déposé prochainement.

M. Jamal Ikazban (PS) remercie les auteures du texte qui est excellent. Cependant, il entend rester loyal à l'égard de la ministre-présidente en charge de la mise en œuvre de cette modification décrétale.

Avant de se prononcer, **M. Emmanuel De Bock** (**DéFI**) souhaiterait avoir quelques précisions quant aux points 1 et 6 de l'article 8 du décret actuel modifié par l'article 2 de la proposition de décret à l'examen. En effet, la différence de rôle entre le premier organisme qui serait désigné par le Collège au point 1 et le second qui est nommé au point 6 dans la proposition de décret n'apparaît pas clairement.

Parle-t-on du même organisme ou s'agira-t-il d'un organisme qui prévoit le contrôle et d'un autre organisme qui l'exécuterait ?

Il semble au député que cette proposition de décret rendrait nécessaire un accord de coopération pour permettre au CIRB de contrôler les sites liés à la Commission communautaire française.

Selon lui, il conviendrait de suspendre l'examen du texte afin de réécrire ou compléter la proposition de décret en ce sens.

Il est possible de faire appel aux ressources de l'asbl Iristeam pour l'interprétation des audits et l'accompagnement technique des institutions bruxelloises. Ces ressources veilleront également à une cohérence avec la stratégie web régionale.

Le député souhaiterait entendre les auteures sur cette question.

M. Marc Loewenstein (DéFI) remercie les auteures de cette proposition de décret qui remet en avant la nécessité de rendre facile l'accès l'ensemble des sites internet et applications mobiles au niveau des institutions publiques de la Commission communautaire française. Pour ceux qui suivent ses interventions, ils savent que ce sujet lui tient à cœur.

La situation de handicap est transversale, que ce soit à la Commission communautaire française ou en ce qui concerne la mobilité, le logement, l'accès aux élections, etc. Mme Fremault l'a répété dans son exposé introductif. Il est donc important de l'examiner à tous les niveaux et d'avoir un œil sur cette accessibilité lors de la prise de chaque décision.

Pour le député, la Commission communautaire française n'est pas une institution reconnue par l'Union européenne et il n'y a donc pas de contrainte pour elle de remplir les obligations reprises dans cette directive, notamment celle de contrôle. Il en est de même pour la Commission communautaire commune.

Selon les informations du député, elles ne doivent pas remettre de rapport à la Commission européenne. Il souhaite obtenir une confirmation à ce sujet et examiner si cela concorde avec le dispositif proposé par les auteures.

Le député dit avoir participé aux débats qui ont permis d'adopter les décrets et ordonnances initiaux. Dans le projet d'ordonnance sur l'accessibilité, il était question qu'Equal Brussels s'occupe de ce contrôle. Dans la proposition actuelle, le député constate qu'il s'agirait du CIRB. Il convient donc de rappeler la *ratio legis*.

En ce qui concerne la question de savoir si cela doit être le même organisme, **Mme Aurélie Czekalski** (**première auteure**) répond que, dans le texte, il est proposé que ce soit le CIRB qui s'occupe du contrôle. Pourquoi pas Equal Brussels ? Il n'y a qu'une personne au sein d'Equal Brussels qui est en charge de l'accessibilité numérique. Ce n'est pas suffisant.

Le CIRB a toutes les compétences humaines et les ressources pour effectuer ce contrôle et ce monitoring. Cela nécessitera effectivement une adaptation d'un accord de coopération.

En ce qui concerne Iristeam, il dépend du CIRB. Il faut que ce soit un organisme public comme la directive européenne l'impose. Il faut éviter que le même décret puisse permettre à un opérateur privé d'être nommé pour contrôler des services publics.

Mme Céline Fremault (seconde auteure) dit ne pas comprendre le raisonnement de la majorité. Mme Tahar et M. Ikazban ont d'emblée exprimé le fait qu'ils faisaient confiance au Gouvernement de la Commission communautaire française sur ce dossier et qu'il était sur le point d'être réglé.

La députée dit imaginer qu'un texte va être déposé incessamment. Les deux intervenants ont évoqué le fait que les deux auteures devraient, par cohérence, soutenir ce projet de décret en leur qualité de députées de l'opposition dans les semaines qui viennent. Elle aurait souhaité des précisions sur le calendrier des travaux.

Elle ajoute ne pas comprendre la position du groupe DéFI. Elle déclare ne pas être opposée à ce que l'on suspende le présent texte afin de rédiger une nouvelle proposition, en examinant ce que prévoit le décret initial pour l'organe de contrôle.

La députée souligne que M. De Bock a signalé que son vote dépendrait des réponses données par les auteures. Deux autres partenaires de la majorité, en l'occurrence les groupes Ecolo et PS, ne posent pas de question mais informent la commission du dépôt prochain d'un texte par le Gouvernement. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la majorité se disperse.

M. Emmanuel De Bock (DéFI) signale qu'il arrive fréquemment que l'opposition pose ses questions à la majorité en réservant son vote final en fonction des réponses apportées. Il rappelle dit qu'il n'a pas d'opinion a priori sur ce dossier.

Par contre, il y a les problèmes que pose le texte pour sa mise en œuvre. La Commission communautaire française n'étant pas une institution reconnue par l'Union européenne, il n'y a pas d'obligation fédé-

rale de remplir les obligations relatives au contrôle à mener par la Commission communautaire française.

À partir du moment où la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ne devraient pas remettre de rapport à la Commission européenne, il semble qu'elles n'aient pas été reprises dans les institutions belges. Seules les trois Communautés et les trois Régions du pays le sont. Le député aurait voulu avoir une confirmation par rapport à ce point avant de voter le texte.

Il dit avoir entendu ses partenaires déclarer qu'ils souhaitaient rester loyaux au travail du Gouvernement. Il pense ne pas être déloyal en posant la question de savoir si la manière dont est abordé le problème tient la route juridiquement.

Mme Farida Tahar (Ecolo) dit ne pas avoir de question car l'objectif visé le texte, juridiquement parlant, lui convient. Elle ne peut que se réjouir du dépôt de ce texte. Elle signale simplement qu'il y a un travail en cours qui concerne à la fois la Région bruxelloise et la Commission communautaire française.

À plusieurs reprises, le groupe Ecolo a interpellé le ministre Clerfayt à la Région bruxelloise sur ce thème.

Un travail est en cours. Si tel n'avait pas été le cas, le groupe Ecolo aurait soutenu le texte.

Par rapport aux précisions demandées par le groupe DéFI, elle déclare en prendre note car il est important de les intégrer.

Une vérification du travail en cours a été réalisée auprès du cabinet mais il n'est pas encore possible de donner un délai quant au dépôt du texte par la ministre-présidente.

M. Marc Loewenstein (DéFI) réitère son intérêt porté au texte examiné. Il l'a analysé, s'est interrogé et a posé des questions pour en comprendre les motivations. Il dit espérer qu'il ne lui sera pas reproché cette manière de travailler.

L'objectif est de venir avec une démarche constructive et des questions qui auront reçu des réponses. Cette manière de travailler lui semble saine et c'est dans cette logique que le groupe DéFI s'inscrit.

Mme Céline Fremault (seconde auteure) souhaite saluer la curiosité intellectuelle et la singularité du groupe DéFl qui, dans ce dossier comme d'autres récemment, permet à ses membres de se déployer de façon individuelle. C'est intéressant.

En ce qui concerne le questionnement, elle dit le faire également et de changer d'avis parfois. C'est plus facile dans un rôle d'opposition que dans un rôle de majorité mise à rude épreuve.

Elle dit ne pas comprendre le contexte. Elle entend que c'est Mme Trachte, ministre-présidente, qui travaille sur le dossier et qu'un texte devrait arriver pour modifier le décret du 9 mai 2019. On ne sait pas quand le texte sera déposé mais tout va bien ...

En même temps, elle dit entendre M. Loewenstein déclarer que ce texte n'est pas nécessaire ...

M. Marc Loewenstein (DéFI) précise qu'il a posé la question de savoir si, dans la mesure où la Commission communautaire française ne serait pas soumise aux obligations de contrôle, le texte, tel que rédigé, a son sens. C'est une question de compétence.

Le député signale que, d'après ses informations, la Commission communautaire française n'est pas une institution reconnue par l'Union européenne en ce qui concerne la transposition de la directive. Elle n'a donc pas d'obligation par rapport à cette directive notamment en matière de contrôle.

Tout comme la Commission communautaire commune, elle ne doit pas remettre de rapport à la Commission européenne. Ce rapport de contrôle ne concerne que les trois Communautés et les trois Régions du pays.

Sa question est donc de savoir si le dispositif tel que proposé est nécessaire.

Mme Céline Fremault (seconde auteure) signale que si l'on suit ce raisonnement, cela signifierait que le décret du 9 mai 2019, qui est une obligation de la directive de 2016, serait superflu. Le texte déposé vise à préciser un article du dispositif de base qui exécute la directive européenne.

La députée dit ne pas avoir le fin mot de ce qui, en règle de droit européen, permettrait de dire que la Commission communautaire française n'est pas tenue par ce dispositif.

Elle constate qu'il y a un texte initial qui traduit une directive européenne et que ce qui est proposé vise en fait à préciser et en partie exécuter l'article 8 en question.

En ayant un raisonnement juridique, il y a un texte de base qui exécute une directive européenne. Ici, le texte examiné modifie un article du texte de base. De l'avis de la députée, la réponse consiste en ce que, le texte de base existant, il n'y a pas de problème à le modifier pour l'améliorer et l'exécuter. La députée signale qu'il s'agit de son interprétation propre.

Mme Aurélie Czekalski (première auteure) souhaite rappeler que ce décret date de 2019. Le texte proposé a été déposé en mars 2021. Cela fait un peu moins d'un an que le texte est entre les mains des services du Parlement pour être analysé.

Elle entend bien que le Gouvernement de la Commission communautaire française travaille sur ce sujet. Il s'agit juste d'une modification d'un article visant à désigner un organisme de contrôle. On vient d'assister à un échange dans le but de savoir si la Commission communautaire française entre dans le périmètre de contrôle édicté par la Commission européenne. Dans la mesure où un décret a été adopté précédemment, les députés ont leur réponse à la question.

Il s'agit ici d'un « bête » vote politique qui vise à rejeter un texte. La députée déplore un petit jeu de majorité (contre opposition) qui prend en otage une grande partie de la population porteuse d'un handicap. Elle trouve cette position regrettable.

Elle déclare attendre le texte du Gouvernement sur le sujet. Il s'agira d'un article à modifier. En attendant, la Commission communautaire française ne respecte pas les obligations de l'Union européenne.

La Commission européenne va passer en revue les différents États membres. Elle va constater ce qui va et ce qui ne va pas. En l'occurrence, la Commission communautaire française ne sera pas en règle par rapport à la transposition de la directive européenne. Il fallait combler cette erreur.

Quand il y a des manquements, ce sont des pénalités financières qui sont adressées aux États membres. Ce n'est jamais très agréable d'être pointé du doigt par la Commission européenne quand on a des failles par rapport à son système législatif.

La députée dit regretter amèrement la position de la majorité par rapport à cette population qui n'a pas accès à une série d'informations. C'est ce qui est le plus grave.

4. Discussion et vote des articles

Article 1er

Cet article ne suscite pas de commentaire et est adopté par 6 voix pour et 4 voix contre.

Article 2

Cet article ne suscite pas de commentaire et est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de décret

L'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 7 voix contre et 3 voix pour.

6. Approbation du rapport

La commission fait confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur, La Présidente,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN Magali PLOVIE